

**Arrêté du Maire n° 2026-05****portant désignation des présidents des bureaux de vote dans le cadre de l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 15 mars 2026**

Le Maire de la commune d'Alata,

VU la Constitution, notamment l'article 72 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-27 ;

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 227, R.42 à R.45,

VU le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille.

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de désigner les présidents des bureaux de vote pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2026 dans les 4 bureaux de vote de la commune d'Alata définis par arrêté préfectoral 2A-2025-07-29-00002 du 29 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Sont désignés pour présider les bureaux de vote pour le scrutin du dimanche 15 mars 2026 dans le cadre du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires :

BUREAUX DE VOTE		PRÉSIDENT DÉSIGNÉ	QUALITÉ
1	MAIRIE ALATA VILLAGE Mairie d'Alata	Karine POZZO DI BORGO	Adjoint au Maire
2	MARIE ANNEXE DE TROVA Pôle socioculturel de Trova	Jean-Paul BONARDI	Adjoint au Maire
3	MAIRIE ALATA VILLAGE Mairie d'Alata	Marie-Jeanne DEFRANCHI	Adjoint au Maire
4	MARIE ANNEXE DE TROVA Pôle socioculturel de Trova	Jean-Frédéric PELLEGRIN	Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Les présidents ainsi désignés exerceront les mêmes fonctions au second tour, si nécessaire.

ARTICLE 3 La Maire ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Alata et transmis à Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 4 Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut aussi également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télécours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à ALATA, le 12 mars 2026

Le Maire,
Etienne FERRANDI

